



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 32 / 2024

### Utilisation du domaine public

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 accordant délégation à M. le Maire pour les actes prévus à l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur MARTIN Philippe, représentant la société SOUFFLE DU MONDE, le 07/05/2024 ;

#### Arrête

**Art. 1<sup>er</sup>** – À compter du lundi 20 mai 2024 et durant 30 jours, l'accès à la portion du parking entre la RD218B et la copropriété Le Village, indiquée sur le plan ci-dessous, sera interdit et strictement réservé à la société SOUFFLE DU MONDE pour déposer une benne de chantier et stationner ponctuellement pendant les déchargements.

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, installée par le demandeur cité.

**Art. 2** – Notification sera faite à la société SOUFFLE DU MONDE pour affichage sur place. Ainsi qu'affiché à la porte de la mairie.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 14/05/2024.

M. le Maire,  
MOLLIER Philippe

